



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 132 et 150 de l'ordre du jour

Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations
Unies

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application des résolutions [71/278](#), [71/297](#) et [72/312](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport donne des informations actualisées sur les mesures visant à renforcer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.



I. Introduction

1. L'Organisation a érigé en priorité l'action collective qu'elle mène pour lutter contre les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles perpétrés par le personnel servant sous le drapeau de l'ONU, que ce soit dans le cadre de missions de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, dans d'autres entités des Nations Unies ou des forces internationales autres que celles des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité.

2. Le présent rapport complète les renseignements fournis dans mon précédent rapport (A/72/751 et A/72/751/Corr.1), notamment sur la priorité aux droits et à la dignité des victimes, la fin de l'impunité, la mobilisation des États Membres, de la société civile et des partenaires extérieurs ainsi que sur l'amélioration de la communication stratégique dans un souci d'information et de transparence. S'appuyant sur la politique de tolérance zéro en vigueur, ma stratégie induit une transformation culturelle dans l'ensemble de notre système complexe, qui compte plus de 90 000 fonctionnaires, dans plus de 30 entités, et plus de 100 000 agents en tenue. La lutte contre les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et leur signalement sont désormais considérés comme une responsabilité individuelle qui incombe à tous. Ces comportements trouvent leur source dans des relations de pouvoir inégales, l'abus de pouvoir et les stéréotypes sexistes, facteurs qui sont également à l'origine du harcèlement sexuel. Les entités des Nations Unies ont renforcé leur collaboration et coordination, preuve qu'elles ont pris conscience du fait que ces problèmes concernent l'ensemble du système. Le partenariat avec le secteur humanitaire a été renforcé grâce à la collaboration avec le Comité permanent interorganisations – mécanisme interinstitutions de coordination de l'aide humanitaire – qui réunit des partenaires humanitaires faisant partie ou non du système des Nations Unies¹.

3. L'approche centrée sur la victime est de plus en plus prise en compte dans tous les secteurs d'activité, en partie grâce à de nouveaux outils mis en place pour atténuer les risques et prévenir le recrutement de personnes ayant des antécédents d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. En outre, les orientations et règles applicables au personnel des Nations Unies, énoncées dans la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13), sont en train d'être mises à jour.

4. Je me félicite du renforcement des partenariats conclus avec les États Membres dans le cadre du pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face et du cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, étant donné qu'il nous incombe à tous de protéger et d'aider les victimes et les dénonciateurs d'abus, ainsi que de prendre des mesures appropriées contre les auteurs de tels actes. La collaboration avec la société civile et des spécialistes extérieurs s'est accentuée, et le Conseil consultatif de la société civile sera lancé en 2019 et aura pour mandat de proposer d'autres moyens de renforcer encore nos efforts.

5. Néanmoins, des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles continuent d'être signalées et mettent en cause un éventail d'auteurs présumés, y compris des membres du personnel de l'ONU et des personnes étrangères à l'Organisation, comme des membres du personnel d'organisations non gouvernementales chargés de mettre en œuvre nos programmes sur le terrain. Ce comportement nuit à ceux que nous servons, mine les valeurs et les principes de l'ONU et ternit la réputation des femmes et des hommes qui travaillent avec intégrité et dévouement au service de la réalisation des objectifs de l'Organisation. Si je me félicite des progrès accomplis, en partenariat avec les États Membres entre autres, je ne sous-estime pas la tâche qui est la nôtre et suis conscient du chemin qu'il nous faut encore parcourir.

¹ Voir <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-senior-focal-points-sexual-exploitation-abuse-and-harassment>.

II. Progrès accomplis au regard de l'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles

6. Il existe différentes structures pour assurer un positionnement et une mobilisation stratégiques et durables : le Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles², réuni au niveau des décideurs par la Chef de cabinet, et le groupe de travail sur l'exploitation et les atteintes sexuelles³, convoqué deux fois par mois par le Bureau de la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Ces cadres sont essentiels au renforcement de la collaboration et à l'harmonisation des politiques, des procédures et des méthodes.

7. Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale dirige et supervise les efforts visant à harmoniser les méthodes et à améliorer la coordination, la coopération et la cohérence à l'échelle du système. On trouvera en annexe du présent rapport la liste des initiatives prises et des progrès accomplis dans l'application de la stratégie à l'échelle du système. À ma demande, en mars 2018, la Coordonnatrice spéciale a présenté un exposé en la matière au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)⁴, lors d'une réunion qui a rassemblé les membres de la direction de 34 entités, organismes, fonds et programmes du Secrétariat, dont beaucoup ont des

² Le Groupe directeur de haut niveau est composé des entités suivantes : Département de l'appui aux missions (désormais Département de l'appui opérationnel), Département de la gestion (désormais Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité), Département des opérations de maintien de la paix (désormais Département des opérations de paix), Département des affaires politiques (désormais Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix), Département de l'information (désormais Département de la communication globale), Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau des affaires juridiques, Bureau de la coordonnatrice spéciale, Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; Programme alimentaire mondial (PAM) et Comité permanent interorganisations. Dans le présent rapport, on emploiera les noms des entités tels qu'ils étaient usités en 2018.

³ Composé des représentants des membres du Groupe directeur de haut niveau et du Département de la sûreté et de la sécurité, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, du Bureau des ressources humaines, du Bureau des affaires militaires, du Bureau de l'informatique et des communications, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/ sida (ONUSIDA), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

⁴ Trente-quatre entités des Nations Unies sont membres du Conseil des chefs de secrétariat. Le Secrétaire général a autorité directe sur le Secrétariat, la CNUCED, le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le FNUAP, le HCR, l'UNICEF, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU-DC), l'Université des Nations Unies, l'UNOPS et ONU-Femmes ; il exerce une autorité partielle sur le Centre du commerce international (CCI), ONUSIDA, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le PAM ; il n'a aucune autorité officielle sur l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'OIM, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale du tourisme, l'Union postale universelle, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation mondiale du commerce.

cadres de gouvernance indépendants. En application de la résolution 71/297 de l'Assemblée générale, j'ai demandé à la Coordinatrice spéciale d'évaluer les ressources consacrées à l'échelle du système à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à l'action menée pour y faire face.

8. Il est également indispensable de compter avec des réseaux de référents sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sur le terrain, agissant sous la direction de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs de l'action humanitaire. Les référents rassemblent des équipes de pays, des organisations et des communautés locales dans les domaines de la prévention, du signalement, du soutien aux victimes, entre autres. Je demande aux coordonnateurs résidents, aux coordonnateurs de l'aide humanitaire et aux équipes de pays de renforcer ces réseaux, notamment en mettant au point un modèle de structure de coordination uniforme en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles qui soit adaptable à chaque contexte spécifique, sur la base des bonnes pratiques.

III. Action humanitaire et Comité permanent interorganisations

9. Compte tenu des allégations faisant état de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des acteurs humanitaires, les responsables du Comité permanent interorganisations sont convenus, en mai 2018, de renforcer l'approche adoptée par le secteur humanitaire pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel. Le Comité a décidé de procéder à un échange structuré et systématique des bonnes pratiques en ce qui concerne les normes et les politiques, les mécanismes efficaces et robustes de communication avec le personnel, le signalement et le référencement à l'échelle du système (voir par. 40. ci-dessous) ainsi que les méthodes de sanction et de partage des informations sur les auteurs des faits⁵. Il a également décidé d'intégrer une approche centrée sur les victimes, de renforcer les capacités d'enquête et de créer un fonds d'un million de dollars, financé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, aux fins de l'octroi rapide de dons destinés à appuyer les enquêtes. En novembre 2018, le Comité et l'Équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel ont organisé conjointement une réunion avec les organes d'enquête pour harmoniser les méthodes et renforcer les capacités d'enquête sur l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels.

10. Dans le cadre de la stratégie du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, et l'action menée pour y faire face⁶, le Comité accélère la mise en œuvre des engagements en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles⁷ dans les pays dotés de plans d'intervention humanitaire ou d'aide aux réfugiés. Il a mis l'accent sur le renforcement des domaines suivants : a) la mise en place de mécanismes de signalement sûrs et accessibles ; b) la qualité de l'assistance aux victimes et aux survivants ; c) le renforcement du principe de responsabilité, notamment par la conduite d'enquêtes rapides et sûres. Parmi la vingtaine de pays qui disposent d'un réseau de référents en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, beaucoup ont mis en place des plans d'action (notamment un code de conduite), veillent

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://interagencystandingcommittee.org/principals/documents-public/session-1-summary-good-practices-psea-and-sha-31-may-2018-principals>.

⁶ Disponible à l'adresse suivante : https://interagencystandingcommittee.org/system/files/181101_iasc_champions_sea_sh_strategy_final.pdf. C'est la Directrice générale de l'UNICEF qui est actuellement la championne du Comité permanent interorganisations pour cette question.

⁷ Les six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles reflètent les normes énoncées dans la circulaire ST/SGB/2003/13. Disponible à l'adresse suivante : https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/plan_of_action_and_core_principles_of_codes_of_conduct_on_protection_from_sexual_abuse_and_exploitation_in_humanitarian_crisis.pdf.

à l'inclusion de projets pertinents dans les plans d'aide humanitaire et désignent des référents pour les organismes humanitaires présents dans ces pays.

11. La coordination avec le Comité permanent interorganisations s'est sensiblement améliorée, ce qui a permis de renforcer également la coordination dans le secteur humanitaire, notamment grâce au resserrement des liens avec le Bureau de la Coordonnatrice spéciale et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et à la participation aux travaux du Groupe directeur de haut niveau et du groupe de travail sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ma Coordonnatrice spéciale et la Défenseuse des droits des victimes prennent également part aux réunions des hauts responsables du Comité permanent interorganisations qui prévoient un point permanent de l'ordre du jour sur ces questions.

IV. Partenaires opérationnels

12. Après la finalisation en mars 2018 du Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles impliquant des partenaires opérationnels⁸, sous la houlette de l'UNICEF et du FNUAP, les partenaires opérationnels se sont attachés à renforcer la prévention et l'action à mener⁹. Sont énoncés dans le Protocole les critères minimaux que les partenaires opérationnels et l'Organisation des Nations Unies doivent respecter, notamment des garanties adéquates et des mesures appropriées contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ces exigences feront partie intégrante d'un projet de politique rédigé par le Secrétariat, qui imposera entre autres de faire figurer une clause obligatoire type concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les accords écrits conclus avec les partenaires opérationnels.

V. Application du principe de responsabilité à l'échelle du système

A. Responsabilisation des cadres supérieurs

13. Dans le cadre de mes réformes de la gestion, les fonctions relatives à la conduite et à la discipline réparties dans tout le Secrétariat ont été regroupées au Bureau des ressources humaines, ce qui permet d'avoir une approche intégrée pour ce qui est du respect des normes de conduite attendue de tout le personnel, en tenue ou civil. Cela permettra d'assurer une application cohérente et simplifiée du cadre réglementaire, des stratégies, des politiques et des directives intéressant l'ensemble du personnel des Nations Unies, ce qui facilitera la sélection, le suivi et d'autres exigences qui sont au cœur de ma stratégie de prévention et de répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

14. Il est stipulé dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires qui me font rapport qu'il leur faut soumettre des certifications annuelles attestant que toutes les allégations ont été signalées et que les formations obligatoires ont bien été organisées. Depuis janvier 2018, les chefs de toutes les entités ne relevant pas du Secrétariat qui font rapport à l'Assemblée générale doivent soumettre des certifications annuelles analogues à leurs organes directeurs. Aux fins d'une meilleure cohérence dans l'ensemble du système, j'ai également demandé aux 34 membres du Conseil des chefs de secrétariat, y compris des entités n'appartenant pas au Secrétariat qui ne sont pas

⁸ Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/un_protocol_on_sea_allegations_involving_implementing_partners_fr.pdf.

⁹ Partenaire opérationnel : entité à laquelle un bureau ou une entité de l'ONU a confié la mise en œuvre d'un programme et/ou projet tel que spécifié dans un accord signé, ainsi que la prise en charge de la responsabilité de l'utilisation des ressources et de la production des résultats. Les partenaires opérationnels peuvent inclure des institutions gouvernementales, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile. Les sous-traitants des partenaires opérationnels sont inclus dans cette définition.

tenues de faire rapport à l'Assemblée générale, de soumettre ces certifications. Au 12 février 2019, nous avons reçu 23 certifications.

15. Lors de la session annuelle de 2018 du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, une réunion conjointe s'est tenue avec les Conseils d'administration d'ONU-Femmes, de l'UNICEF et du PAM, au cours de laquelle les États Membres ont pris acte des progrès accomplis par les entités dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et ont demandé que ces entités soumettent une certification annuelle.

16. Tous les chefs d'entités présentes sur le terrain sont priés de me fournir des plans d'action annuels. Les 37 plans d'action reçus en 2018 comprenaient des mesures concernant l'atténuation des risques, la mobilisation des populations locales, le dépôt des plaintes et le traitement des allégations, ainsi que des principes directeurs sur la protection des victimes, des témoins et des membres de leur famille. Beaucoup comportent des dispositions concernant l'organisation obligatoire d'instruction et d'entraînement préalables au déploiement et le placement des fonctionnaires en congé administratif sans traitement pendant les enquêtes ou les procédures disciplinaires. Plusieurs plans sont assortis de stratégies visant à améliorer la parité des sexes dans le recrutement. Le plan présenté par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme prévoyait l'amélioration des procédures internes de traitement des allégations mettant en cause des forces autres que celles des Nations Unies.

17. En 2018, l'OIM, le HCR et l'UNICEF ont procédé à l'examen interne indépendant de l'application de leurs politiques et procédures et des éventuelles mesures qu'il serait nécessaire de prendre¹⁰. Le PNUD et le FNUAP ont mis en place, à l'intention des cadres supérieurs, un système de certification annuelle attestant de leur respect des politiques en vigueur en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

18. L'UNRWA a mis en place des politiques et des systèmes pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle et autres inconduites sexuelles. En 2018, l'Office a créé un groupe de travail chargé de concevoir des moyens novateurs de lutte contre l'inconduite sexuelle, en tenant compte du fait que les réfugiés palestiniens représentent la majorité de son personnel. On peut citer parmi les initiatives proposées : l'instauration d'une procédure de collecte d'informations sur la prévention qui soit conforme au devoir de précaution ; le renforcement des pratiques actuelles et la définition des besoins existants en ce qui concerne les voies de signalement dont disposent le personnel et les bénéficiaires ; l'appui aux victimes et aux survivants ; l'envoi de communications du Commissaire général et du Bureau de la déontologie à l'ensemble du personnel. L'UNESCO met actuellement la dernière main à des directives en matière de prévention et de signalement, notamment en ce qui concerne la formation obligatoire, les dispositifs prévus en interne pour signaler les faits et les enquêtes sur les allégations. Le HCR a renforcé sa structure de protection en nommant une coordonnatrice principale des activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, qui fait rapport à la Haute-Commissaire adjointe et qui préside une équipe spéciale d'urgence au niveau des directeurs.

B. Personnel des Nations Unies

19. Je demande à tout le personnel des Nations Unies de signaler les allégations par les voies appropriées décrites dans le cadre de responsabilisation (A/71/818 et A/71/818/Corr.1), dans lequel sont définies les attributions en la matière d'entités relevant ou non du Secrétariat.

20. La troisième enquête sur l'exploitation et les atteintes sexuelles a été lancée en 2018 à l'intention des membres du personnel de l'ONU et du personnel affilié de 34 lieux d'affectation, où sont déployées des opérations humanitaires ou des opérations

¹⁰ La réponse de l'administration de l'UNICEF aux conclusions de l'examen est disponible à l'adresse suivante : www.unicef.org/evaluation/index_102739.html.

de paix¹¹. L'enquête, à laquelle ont participé plus de 8 150 personnes de toutes les catégories de personnel dans plus de 26 entités¹², a permis de vérifier que les intéressés connaissaient bien les normes de conduite applicables, avaient suivi les formations dispensées au cours des 12 derniers mois et étaient au fait des procédures de signalement et d'orientation, ainsi que des conséquences de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

21. Il ressort des résultats de l'enquête que plus de 95 % des membres du personnel connaissent les règles et leurs responsabilités en matière de signalement et qu'il existe une corrélation directe entre les formations reçues et la connaissance des règles. Toutefois, les données ont également révélé des lacunes dans la formation et la sensibilisation de certains membres du personnel, ainsi qu'une certaine crainte de représailles en cas de signalement. Des résultats ventilés ont été communiqués aux chefs de toutes les entités participantes. J'ai demandé à la Coordinatrice spéciale d'analyser les résultats au regard des plans d'action pour 2018 et des lettres d'observations, afin de permettre l'élaboration de mesures préventives ou correctives supplémentaires et l'évaluation de l'efficacité de l'action menée par la direction.

VI. Les droits et la dignité des victimes : une priorité

22. La Défenseuse des droits des victimes s'emploie à appeler l'attention sur les droits et la dignité des victimes à l'échelle du système par un travail de sensibilisation, en concertation avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et d'autres entités intergouvernementales, et la société civile, entre autres. En collaboration avec le Comité permanent interorganisations, elle soutient la mise au point de systèmes, de moyens et de ressources permettant d'encourager les victimes à se manifester. Elle a des échanges avec les acteurs du développement pour inciter le secteur à adopter également une approche centrée sur les victimes, en particulier dans le cadre de la réforme de l'architecture du développement.

23. En mars 2018, la Défenseuse des droits des victimes a organisé une réunion rassemblant des représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres titulaires de mandat¹³, au cours de laquelle ont été examinées les synergies et les complémentarités entre les mandats, les bonnes pratiques et les leçons tirées de l'expérience concernant les mesures de prévention, le signalement des plaintes, la fourniture d'une assistance et l'accès des victimes à la justice.

24. La Défenseuse des droits des victimes a créé un groupe de travail interinstitutions chargé d'améliorer la démarche adoptée par l'Organisation pour faciliter le traitement des demandes en reconnaissance de paternité découlant d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, notamment en fournissant aux victimes des informations actualisées et en les aidant à accéder aux procédures judiciaires nationales. Un projet de procédure

¹¹ Les lieux d'affectation étaient ceux situés dans les pays et régions suivants : Afghanistan ; Burundi ; Cameroun ; Chypre ; Colombie ; Côte d'Ivoire ; Éthiopie ; Gabon ; Guinée-Bissau ; Haïti ; Inde ; Iraq ; Kenya ; Kirghizistan ; Koweït ; Liban ; Libéria ; Libye ; Mali ; Nigéria ; Pakistan ; République arabe syrienne ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Sahara occidental ; Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Turkménistan ; Yémen ; Gaza ; Jérusalem ; Kosovo (toute référence au Kosovo s'entend au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité) et Ramallah.

¹² Les entités sont notamment les suivantes : Banque mondiale ; CCI ; École des cadres du système des Nations Unies ; FAO ; FIDA ; FMI ; FNUAP ; HCR ; OIM ; OIT ; OMI ; OMM ; OMS ; ONUDC ; ONU-Femmes ; ONUSIDA ; PAM ; PNUD ; PNUE ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; Secrétariat (Département des affaires politiques ; Département de l'appui aux missions ; Département des opérations de maintien de la paix) ; UNESCO ; UNICEF ; UNOPS ; UNRWA ; Volontaires des Nations Unies ; certains participants n'ont pas indiqué d'affiliation.

¹³ Parmi les participants figuraient notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les représentants d'organismes compétents des Nations Unies.

harmonisée sera proposé pour le traitement des demandes de reconnaissance de paternité, de l'enregistrement à la clôture du dossier, portant notamment sur la manière de communiquer avec les victimes ou les requérants et sur le suivi des affaires, comme envisagé au paragraphe 72 du document A/69/779. J'insiste sur l'importance de la responsabilité individuelle des personnes dont l'identité et les obligations paternelles pourraient être correctement établies dans ce type d'affaires, et je compte sur l'aide des États Membres pour traiter les demandes de reconnaissance en paternité et de pension alimentaire.

25. À ma demande (voir A/72/751), la Défenseuse des droits des victimes organisera une consultation d'experts aux niveaux international, régional et national afin d'élaborer une déclaration sur les droits des victimes, qui servira d'outil de politique générale pour le personnel des Nations Unies et permettra de mieux faire savoir quel type de comportement les victimes doivent attendre du personnel des Nations Unies et de sensibiliser aux différents moyens de réparation.

26. Également à ma demande (voir A/72/751), le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes a entrepris un inventaire pilote des approches relatives aux droits des victimes et des services disponibles dans l'ensemble du système des Nations Unies et au niveau local, dans huit pays, notamment en matière d'assistance juridique, médicale et psychosociale, de sécurité, d'hébergement et d'aide à la subsistance, s'appuyant à cet effet sur des travaux antérieurs, le but étant de donner un aperçu des lacunes, des chevauchements, des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales.

27. La Défenseuse des droits des victimes s'est rendue en Haïti, en Jordanie et au Liban pour se faire directement une idée de la manière dont les acteurs du système des Nations Unies venaient en aide aux victimes, recenser les lacunes et recommander l'adoption de mesures, notamment le renforcement des partenariats sur le terrain. À chaque fois que possible, et à leur demande, elle s'est entretenue avec des victimes en tête à tête et en toute confidentialité.

28. Quatre défenseurs des droits des victimes sur le terrain déployés en Haïti, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, qui travaillent en étroite collaboration avec les équipes déontologie et discipline, ont joué un rôle moteur pour ce qui est de rapprocher les acteurs du système des Nations Unies et de la société civile afin de soutenir les victimes et de les aider à exercer leurs droits.

29. En République centrafricaine, la défenseuse des droits des victimes sur le terrain a mis au point un projet qui doit être financé par le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, visant à traiter les demandes en reconnaissance de paternité liées à des cas d'exploitation et d'abus sexuels, et notamment à renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'ordre des avocats.

30. La personne chargée de défendre les droits des victimes sur le terrain en République démocratique du Congo a collaboré avec le FNUAP et l'UNICEF pour renforcer les dispositifs d'orientation vers des prestataires de services, et travaillé avec les membres de mécanismes locaux de dépôt de plaintes sur des projets relatifs à la formation professionnelle, aux moyens de subsistance et aux activités génératrices de revenus, également financés par le fonds d'affectation spéciale. Au total, 306 personnes vulnérables, dont des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ont directement bénéficié de ces projets, dont les effets positifs ont été reconnus.

31. En Haïti, le défenseur des droits des victimes sur le terrain a consolidé les partenariats en vue de rationaliser l'aide apportée aux victimes et de se concerter davantage avec elles. Dans le prolongement de la visite de la Défenseuse des droits des victimes, il a supervisé un projet de soutien à l'éducation destiné aux enfants victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles perpétrées par le personnel de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). En collaboration avec la Défenseuse des droits des victimes, il s'est employé à améliorer les délais de réponse concernant les demandes en reconnaissance de paternité en attente de traitement, ce qui

a permis à plusieurs victimes de recevoir officiellement les résultats de tests ADN qu'elles attendaient depuis longtemps.

32. Au Soudan du Sud, la défenseuse des droits des victimes sur le terrain et son équipe ont fourni en temps voulu une aide médicale, juridique et psychosociale et d'autres services, en mettant notamment à disposition des téléphones mobiles, des cartes SIM et des fonds pour des voyages. L'équipe a collaboré avec le groupe chargé de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour mettre en place des mécanismes locaux de dépôt de plaintes dans tout le pays, surveiller leur fonctionnement et former les acteurs locaux aux normes de conduite et au signalement d'allégations. La défenseuse des droits des victimes sur le terrain et son équipe se sont associées à une organisation non gouvernementale nationale pour fournir une assistance juridique aux victimes, notamment en ce qui concerne les demandes de reconnaissance en paternité et de pension alimentaire. La défenseuse a également appuyé la tenue d'audiences foraines, qui ont abouti à la condamnation de plusieurs auteurs d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Des projets sont mis en place pour améliorer l'accès à l'aide juridictionnelle, proposer des activités rémunératrices et des moyens de subsistance, dispenser une éducation, des formations professionnelles et des cours d'art-thérapie, grâce au financement du fonds d'affectation spéciale.

33. Avec l'appui technique de l'UNOPS, le Département de l'appui aux missions a achevé l'élaboration de la base de données confidentielle de suivi de l'assistance aux victimes, dans laquelle les opérations de paix enregistrent et recherchent des informations sécurisées et les partagent avec les parties prenantes concernées, en vue de coordonner l'assistance aux victimes, de contrôler le suivi dont elles font l'objet et d'analyser des données. Les opérations de paix ont reçu des orientations concernant l'utilisation de la base de données.

34. Le Département de l'appui aux missions¹⁴, l'UNICEF et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes achèvent actuellement l'élaboration d'un protocole uniforme sur la fourniture d'une assistance aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, le but étant de fournir des orientations pour l'adoption d'une approche coordonnée de l'assistance aux victimes à l'échelle du système et d'établir des liens entre les missions et les équipes de pays.

35. L'UNICEF porte assistance aux victimes dans le cadre de ses programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre. En 2018, Il a intensifié son appui en faveur des mécanismes locaux de dépôt de plaintes, de l'accès aux services et des activités visant à renforcer l'application du principe de responsabilité dans l'intérêt des victimes, dans 16 pays où étaient menées des opérations humanitaires¹⁵, trois bureaux régionaux et au Siège, dans le cadre des travaux du Comité permanent interorganisations sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Fonds a mis en place un cadre de suivi de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour aider les bureaux de pays et les bureaux régionaux à suivre les progrès réalisés. En septembre 2018, l'OIM et l'UNICEF ont organisé des formations sur l'assistance aux victimes et l'approche centrée sur les victimes pour un mécanisme régional de dépôt de plaintes et 10 réseaux de coordonnateurs chargés de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.

36. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a supervisé l'élaboration d'un projet de politique de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles fondée sur les droits de l'homme, qui complète les stratégies adoptées en matière de déontologie et de discipline et de responsabilité pénale. Cette politique prévoit un cadre juridique et politique global pour les activités de prévention et

¹⁴ Le Service déontologie et discipline, qui relève désormais du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, poursuivra la mise en œuvre de ces efforts (voir [A/72/492/Add.2](#)).

¹⁵ Les 16 pays dans lesquels étaient menées des opérations humanitaires étaient les suivants : Bangladesh, Éthiopie, Haïti, Iraq, Jordanie, Libye, Mali, Myanmar, Nigéria, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Yémen.

d'intervention, qui donne la priorité aux victimes, y compris en ce qui concerne les méthodes de travail et les approches adoptées par l'ONU, notamment pour ce qui est du signalement des allégations, des enquêtes, de la protection des victimes, de l'assistance aux victimes et du suivi avec les États Membres.

37. Les composantes droits de l'homme des missions sont souvent chargées de traiter les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En République démocratique du Congo, la composante droits de l'homme et l'Équipe déontologie et discipline ont collaboré pour aider et protéger les victimes. En Haïti, la composante droits de l'homme aide le défenseur des droits des victimes sur le terrain et l'Équipe déontologie et discipline à localiser les victimes pour les tenir au courant de leur affaire ou assurer le suivi de l'assistance fournie. En Somalie, la composante droits de l'homme a participé à l'évaluation des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles de la mission et contribué au renforcement des mesures de protection des victimes dans les procédures de déploiement des équipes d'intervention immédiate, dont la composante fait partie.

Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles

38. En 2018, le fonds d'affectation spéciale¹⁶ détenait plus de 2 millions de dollars, dont environ 400 000 dollars correspondaient à des paiements retenus dans le cadre d'affaires avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles, conformément à la résolution 70/286 de l'Assemblée générale. En 2018, trois projets visant à fournir des services aux victimes ont été lancés en République démocratique du Congo. Trois projets d'aide à l'éducation et à la subsistance ont été menés au Libéria et deux projets visant à faciliter l'accès à une aide juridictionnelle, psychosociale et médicale ont été approuvés en République centrafricaine. Six propositions de projet reproduisant des projets antérieurs sont à l'étude en République démocratique du Congo. D'autres propositions sont en cours d'élaboration en République centrafricaine et au Soudan du Sud. J'invite les États Membres et d'autres acteurs à continuer de verser des contributions au fonds, grâce auquel d'importants services spécialisés sont fournis aux victimes.

VII. Réduction des risques et fin de l'impunité

39. En 2018, le Département de l'appui aux missions a lancé une trousse de gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui est un cadre global de recensement et d'évaluation des risques destiné aux opérations de paix, assorti d'outils pratiques tels qu'un programme de travail et un répertoire des risques, qui peuvent être adaptés à la situation de chaque opération. J'ai chargé la Coordinatrice spéciale d'étendre l'utilisation de la trousse à l'ensemble du Secrétariat en 2019.

A. Vérification des antécédents

40. Je suis déterminé à recruter le personnel le plus hautement qualifié, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en mettant en place des procédures de recrutement plus rigoureuses. Depuis avril 2018, les notices personnelles de tous les candidats à des postes du Secrétariat doivent comporter une attestation sur l'honneur. En juin 2018, nous avons lancé Clear Check, outil électronique visant à éviter de déployer ou de recruter à nouveau des fonctionnaires ayant été licenciés en raison d'allégations fondées d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou ayant quitté l'Organisation alors qu'une enquête était en cours. Aujourd'hui, les entités des Nations Unies partagent officiellement les informations ayant trait aux antécédents des candidats en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, dans des conditions de

¹⁶ Le Département de l'appui aux missions était le bureau d'exécution du fonds d'affectation spéciale ; à compter du 1^{er} janvier 2019, cette tâche incombe au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

confidentialité appropriées. Des lignes directrices sur la collecte, la mise à jour, la confidentialité, la sécurité, l'utilisation et la divulgation des informations figurant dans la base de données, ainsi que sur l'accès à ces informations, ont été élaborées et publiées. Cet outil est utilisé dans les procédures de recrutement et d'intégration de l'ensemble du Secrétariat et des organismes, fonds et programmes.

41. En ce qui concerne les agents en tenue qui souhaitent travailler dans des opérations de paix ou des missions politiques spéciales, les États Membres sont tenus d'attester qu'aucun membre de leur personnel n'a été accusé de crime ou de faute, y compris d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le Département des opérations de maintien de la paix procède à un rapprochement des candidatures proposées et de la base de données tenue à jour par le Département de l'appui aux missions pour veiller à ce qu'aucune personne ayant des antécédents d'exploitation et d'atteintes sexuelles ne soit déployée. Tout agent en tenue dont il serait établi ultérieurement que l'intéressé a fait l'objet de telles allégations est rapatrié aux frais du Gouvernement.

42. En 2018, les responsables du Comité permanent interorganisations ont décidé que les candidats à un emploi dans un organisme membre du Comité devaient déclarer tout antécédent d'inconduite sexuelle et les circonstances dans lesquelles ils avaient cessé leur service lors d'emplois antérieurs. Toute déclaration qui se révélerait ultérieurement fautive, inexacte ou incomplète constituerait un motif de licenciement ou de mesures disciplinaires. Le Comité s'est également engagé à collaborer au référencement et à la création de bases de données collectives à l'échelle du système, en tenant compte de ses propres dispositifs de gouvernance et d'application du principe de responsabilité.

B. Formation

43. La formation du personnel est obligatoire au Secrétariat et dans les entités suivantes : FNUAP, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, OIM, ONU-Femmes, PAM, PNUD, UNICEF et UNRWA. Le programme obligatoire de formation en ligne du Secrétariat sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles est disponible en anglais depuis 2017 et en français depuis 2018. Au 31 décembre 2018, 31 014 fonctionnaires du Secrétariat avaient achevé le programme. Le personnel du Secrétariat doit attester qu'il a connaissance des valeurs et des règles de l'Organisation. En 2018, le Département de l'appui aux missions, en consultation avec les acteurs du maintien de la paix, a commencé à élaborer une stratégie de préparation au niveau du commandement des opérations de maintien de la paix, afin que les commandants aient une position commune concernant les normes de conduite des Nations Unies, l'accent étant mis sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. L'OIM a réorganisé son programme de formation pour y inclure des modules sur le devoir de protection des victimes et le système de justice interne. L'UNICEF forme son personnel à sa procédure de signalement interne, selon laquelle les allégations doivent être transmises aux hauts responsables sous 24 heures. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dispense des formations pertinentes dans le cadre de ses programmes d'accueil et consacre toujours à ces questions une séance spéciale parmi les formations thématiques proposées au personnel. Plaçant la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le cadre de la lutte contre la violence fondée sur le genre, l'UNRWA a offert à 150 membres du personnel des missions et du siège une formation approfondie sur la prévention de l'inconduite sexuelle et des autres formes de violence de genre, et a en outre permis à plus de 1 000 personnes travaillant en première ligne de participer aux séances de sensibilisation organisées pour la campagne des « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste ». Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dispense une formation sur le terrain sur les méthodes et les pratiques de surveillance et d'enquête concernant les violences sexuelles.

C. Signalement et collecte de données

44. Toutes les entités des Nations Unies sont tenues de me signaler toute allégation étayée par des informations suffisantes pour établir des cas possibles d'exploitation ou d'atteintes sexuelles impliquant une victime ou un auteur identifié(e) ou identifiable¹⁷.

45. Mis au point pour faire en sorte que la collecte d'informations sur les allégations soit uniforme et cohérente dans l'ensemble du système, le formulaire de signalement des faits a été testé sur le terrain par les entités des Nations Unies en République démocratique du Congo, où il continuera d'être utilisé. Il sera mis en service en Jordanie et en République centrafricaine en 2019. Une application en ligne sera disponible en 2019 et les politiques et normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les supports et outils de formation sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles seront numérisés et mis en ligne le moment venu.

D. Renforcement des procédures d'enquête

46. Comme suite à la demande que j'ai faite en 2017 aux entités des Nations Unies de renforcer leurs méthodes et procédures d'enquête, notamment en mettant en commun leurs capacités à cet égard, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), qui préside le groupe d'étude permanent des représentants des services d'investigation de l'ONU sur l'amélioration des enquêtes concernant les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, a dirigé l'élaboration de principes et de lignes directrices uniformes en matière d'enquête sur les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui seront achevés en 2019.

47. Le BSCI a intégré une approche centrée sur les victimes dans la conduite des enquêtes en adoptant des procédures plus rigoureuses pour obtenir que les victimes acceptent de participer au processus d'investigation et de partager des informations. Dans le cadre de cette approche, les parties prenantes sont tenues informées et peuvent fournir un soutien aux victimes et les tenir au courant de l'état d'avancement des enquêtes.

48. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a amélioré ses compétences en matière d'investigation, renforcé la présence sur le terrain des enquêteurs en les déployant dans trois bureaux extérieurs et mis en place une formation spéciale sur les fautes et les entretiens médico-légaux. Dans le cadre du renforcement de ses capacités d'investigation, l'UNICEF fera passer ses effectifs de 7 à 15 enquêteurs entre 2017 et 2019, en accordant la priorité à la représentation équilibrée des femmes et des hommes. En collaboration avec le BSCI, des formations sur la conduite d'entretiens avec des enfants sont dispensées aux enquêteurs de l'UNICEF. D'autres formations sur la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre sont prévues pour 2019.

49. Le Corps commun d'inspection examine actuellement l'état de la fonction d'enquête dans les entités des Nations Unies, conformément à son étude de 2011 et dans le prolongement de celle-ci (A/67/140). À cet égard, il analysera notamment la capacité des services d'enquête d'appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard des fautes et des comportements immoraux et formulera des recommandations pour améliorer la coopération et la cohérence.

¹⁷ Des informations à ce sujet sont disponibles à l'adresse www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/data-allegations-un-system-wide. On trouvera les rapports du Département de l'appui aux missions et des informations actualisées en temps réel à l'adresse <https://conduct.unmissions.org>.

E. Responsabilité administrative et pénale

50. Lorsque des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont portées contre des agents en tenue, j'encourage les États Membres à faire en sorte que des enquêteurs nationaux ayant une expérience et des compétences suffisantes soient nommés et déployés sans délai, et que les enquêtes soient conformes aux normes internationales. J'exhorte les États Membres à mener des enquêtes en collaboration avec l'ONU. En partenariat avec les États Membres, l'ONU aide les enquêteurs nationaux à renforcer leurs capacités et à se former. En 2018, le BSCI a organisé quatre stages de formation avec l'appui des États Membres, du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix.

51. En 2018, les États Membres ont communiqué des informations sur les résultats des enquêtes et les mesures de responsabilisation concernant 28 des allégations enregistrées entre 2010 et 2018. Cependant, ils doivent encore fournir des renseignements sur les enquêtes menées concernant 63 allégations signalées avant 2018, dont certaines remontent à 2013, et sur les mesures de responsabilisation prises concernant 43 allégations enregistrées avant 2018, dont certaines remontent à 2010.

52. J'ai continué d'aider les États Membres dans les efforts qu'ils mènent pour assurer la responsabilité pénale des membres du personnel qui se rendent coupables d'actes criminels, et notamment de faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Conformément à la résolution 62/63 de l'Assemblée générale, je renvoie aux États Membres les affaires concernant des actes criminels présumés liés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, aux fins de poursuites pénales. Entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2018, neuf affaires d'allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles mettant en cause des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies ont été renvoyées aux États de nationalité des personnes visées (A/73/129, annexe I). Lorsque les États Membres ne répondent pas aux demandes d'informations actualisées, je me tiens prêt à dialoguer avec les chefs d'État et de gouvernement. En 2018, le Département de l'appui aux missions a élaboré des directives à l'intention des opérations de paix concernant le renvoi d'allégations de comportement criminel au Siège et aux autorités judiciaires de l'État hôte.

53. Pour soutenir l'application de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, j'ai créé un groupe de travail technique interdépartemental chargé d'aider le comité d'examen permanent dans ses travaux. Le groupe de travail technique, qui devrait être opérationnel en 2019, assurera la coordination de la fonction déontologie et discipline dans les nouveaux départements, à savoir le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont continué de développer une base de données sécurisée, dont la plateforme d'hébergement sera créée en 2019.

F. Forces et personnel autres que ceux des Nations Unies

54. L'Organisation des Nations Unies a mis en place un système interne permettant de surveiller, de signaler et de suivre les allégations visant des membres d'autres forces et d'autres entités, et d'enquêter sur ces allégations avec les États Membres concernés. Je me félicite que le Conseil de sécurité ait intégré de nouvelles mesures de prévention et d'intervention concernant les forces internationales autres que celles des Nations Unies dans ses résolutions sur la situation de certains pays, rapprochant ainsi les normes applicables aux membres de ces forces de celles auxquelles est soumis le personnel des Nations Unies. Par exemple, dans sa résolution 2431 (2018) sur le renouvellement du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie, le Conseil de sécurité a demandé à l'Union africaine et aux pays fournisseurs de contingents de vérifier les antécédents du personnel et d'assurer sa formation et de procéder à une évaluation des risques, et engagé l'Union africaine à coopérer avec l'ONU dans tous les aspects de la lutte contre

l'exploitation et les atteintes sexuelles. Je demande au Conseil de sécurité d'appliquer des normes similaires à d'autres forces et agents extérieurs à l'ONU dont le déploiement a été autorisé, ainsi qu'à ceux qui seront déployés à l'avenir.

55. De nombreux défis persistent concernant le suivi avec les États Membres, notamment l'absence de dispositifs accessibles, de procédures et de modalités de coopération, telles que celles convenues entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Un nombre limité de mesures ont été mises en place pour faire en sorte que les États qui déploient des forces autres que celles des Nations Unies collaborent avec l'Organisation, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations sur les enquêtes et les procédures judiciaires associées.

56. Dans un cas, bien que plusieurs communications aient été adressées en 2018 à l'État Membre concerné pour recommander l'ouverture d'une enquête sur de nouvelles allégations, celui-ci n'a répondu qu'en 2019. Dans un autre cas, en raison de conclusions divergentes, les victimes n'ont pas obtenu réparation. À titre d'exemple de bonne pratique, la collaboration active avec un État a permis d'obtenir des assurances concernant la protection des victimes et des témoins et le respect de la confidentialité et du consentement éclairé. Grâce aux assurances obtenues et aux informations fournies concernant le déroulement des opérations, plusieurs victimes ont accepté de participer à des procédures judiciaires menées par l'État.

57. Les disparités entre les normes applicables au personnel en tenue des Nations Unies et celles s'appliquant aux forces internationales autres que celles des Nations Unies compromettent la capacité de l'Organisation d'intégrer pleinement une approche centrée sur les victimes. Les forces autres que celles des Nations Unies n'étant pas liées par les règles et règlements de l'Organisation, mais par le droit international des droits de l'homme et, le cas échéant, le droit international humanitaire, l'application de normes différentes de celles que le personnel des Nations Unies est tenu de respecter a une incidence sur l'aide, l'assistance et la protection offertes aux victimes, qui ne disposent souvent que de moyens de recours limités, notamment en ce qui concerne les demandes en reconnaissance de paternité et de pension alimentaire.

58. Je demande de nouveau aux États Membres d'étudier des solutions d'harmonisation, notamment en adoptant un protocole spécial prévoyant des normes minimales de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles mettant en cause des forces autres que celles des Nations Unies, et j'élaborerai à cet égard des propositions à soumettre aux États Membres pour examen.

59. L'harmonisation est d'autant plus importante que le partenariat entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité a été élargi, et que d'autres déploiements de forces autres que celles des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité sont prévus. Nous avons participé à l'élaboration d'un dispositif de respect de la discipline et de responsabilité pour les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, qui est fondé sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire et traite de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. En novembre 2018, des représentants de l'ONU et de la Commission de l'Union africaine se sont réunis pour partager des données d'expérience et des bonnes pratiques en matière de formation et discuter de la mise en place d'un cadre et d'un mécanisme de sélection et de vérification des antécédents qui soient conformes au droit international¹⁸.

¹⁸ On trouvera les engagements du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine dans la déclaration conjointe datée du 6 décembre 2018.

VIII. Dialogue avec les États Membres et la société civile

A. États Membres

60. Je continue de dialoguer avec les 101 signataires du pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face au sujet des engagements pris, des difficultés qui persistent et de la mise en commun des meilleures pratiques. J'encourage les autres États Membres à le signer. En 2018, cinq réunions informelles des représentants des 72 chefs d'État et de gouvernement, en exercice ou non, qui forment le cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face (le cercle) ont été organisées et consacrées aux moyens de renforcer la dynamique politique de ce cercle. Le 27 septembre 2018, j'ai rendu publique la déclaration collective des membres du cercle dans laquelle, au plus haut niveau, ceux-ci réaffirmaient leur engagement personnel en faveur de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies et leur détermination à ce sujet. Je me félicite de ce que 49 membres de ce cercle et 22 chefs d'organismes des Nations Unies aient approuvé cette déclaration.

61. Dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les États Membres, des organisations et des mécanismes, ainsi que moi-même, nous sommes engagés, dans les limites de nos responsabilités respectives, à faire en sorte que le personnel et les responsables répondent de leur conduite, notamment grâce au concours apporté à la politique de tolérance zéro à l'égard des atteintes portées et à la mise en place d'une approche centrée sur les victimes. Je note avec satisfaction que, dans cette déclaration, les États Membres ont réaffirmé leur engagement à garantir que le personnel qui serait recruté répondrait aux normes de service de l'Organisation dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La déclaration a été approuvée par 151 États Membres et quatre organisations de soutien¹⁹. Je me réjouis à la perspective d'œuvrer avec ceux qui ont approuvé la Déclaration à la traduction de ces engagements en actes et de les rencontrer régulièrement pour faire le point sur les progrès accomplis²⁰.

62. J'encourage les États Membres à mieux faire connaître les mesures qu'ils prennent pour éradiquer l'exploitation et les atteintes sexuelles, et notamment à donner des informations sur le stade auquel se trouvent les procédures administratives et judiciaires, informations qui figureront sur une plateforme électronique publique. En 2018, j'ai demandé aux membres du cercle de m'informer de l'évolution de la situation ; sept États Membres m'ont répondu²¹.

B. Société civile

63. Conformément à mon engagement solennel en faveur du renforcement des partenariats et des consultations avec la société civile, j'ai invité sept personnalités éminentes ayant notamment de l'expérience dans les opérations de paix, les activités humanitaires, les droits de l'homme, les enquêtes pénales, les droits de l'enfant et la violence fondée sur le genre, à faire partie d'un conseil consultatif de la société civile, présidé par la Chef de cabinet. Les membres exerceront leurs fonctions à titre personnel et ne seront pas rémunérés.

64. Je continuerai à dialoguer avec la société civile et à la consulter, notamment au sujet d'un éventuel cadre permettant de mieux structurer et coordonner l'approche que

¹⁹ Les organisations de soutien sont les suivantes : Commission de l'Union africaine ; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ; Organisation internationale de la Francophonie ; Union européenne.

²⁰ Voir <https://peacekeeping.un.org/en/action-for-peacekeeping-a4p>.

²¹ Les États qui ont répondu sont les suivants : Allemagne, Australie, Égypte, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Uruguay.

les Nations Unies et la société civile suivent pour mettre en commun les informations relatives aux allégations et aux problèmes, ainsi que pour collaborer au sujet des interventions, de l'assistance aux victimes et de la protection des victimes et des témoins. Il convient d'envisager d'organiser des ateliers conjoints aux niveaux régional et national en vue de renforcer les capacités d'enquête des partenaires de la société civile et de mettre en commun les données d'expérience.

IX Améliorer la communication stratégique pour favoriser l'éducation et la transparence

65. Il est essentiel de communiquer pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle, mieux faire connaître les facteurs de risque et préserver la réputation de l'Organisation. Afin de marquer le premier anniversaire de la création de mon cercle, en septembre, le Département de l'information a tourné et diffusé un message vidéo que j'avais enregistré. Quinze autres vidéos montrant l'approche commune que l'ensemble du système suit pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont été diffusées pendant la soixante-treizième session de l'Assemblée générale et mises en ligne sur de multiples canaux numériques. ONU Info a publié un article sur le travail de la Défenseuse des droits des victimes et des entretiens enregistrés sur support vidéo de défenseurs des droits des victimes sur le terrain en Haïti, en République centrafricaine et au Soudan du Sud.

66. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont renforcé les activités de sensibilisation des communautés et d'autres acteurs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Un appui a été fourni à la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) dans le domaine des communications stratégiques, au moyen de projets associant les médias locaux et les communautés, d'ateliers sur les médias et de pièces de théâtre communautaire. Les réunions d'information trimestrielles et les campagnes numériques, telles les histoires publiées sur le Web et la campagne « Honorer nos valeurs » diffusée sur les médias sociaux, font partie des activités de sensibilisation qui ont été menées.

67. Le Département de l'information a mis à jour le site Web du système consacré à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles²², et publié des rapports trimestriels sur les allégations formulées. Le HCDH, le PNUD, le FNUAP et le HCR ont lancé des sites Web, élaboré des produits de communication et organisé des manifestations en vue de fournir des informations, outils et orientations complets.

68. Ma Coordonnatrice spéciale a poursuivi ses échanges avec les États Membres en vue de l'établissement et de la tenue à jour d'un répertoire des législations nationales sur l'exploitation et les atteintes sexuelles applicables au personnel militaire déployé, répertoire qui contient des contributions de 56 États Membres. Un répertoire des législations nationales régissant le personnel de police est en cours de création.

X. Aperçu des données sur les allégations

69. Des informations complètes sont disponibles en ligne sur des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant le personnel des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales, d'autres entités des Nations Unies, des partenaires opérationnels et des forces internationales autres que celles des

²² Voir www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr.

Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité (pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018)²³.

A. Missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales

70. Le nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalés survenus pendant des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales a diminué, 54 allégations²⁴ ayant été formulées en 2018, contre 62²⁵ en 2017 et 104 en 2016. La majorité (74 %) des allégations reçues en 2018 provenaient de la MINUSCA et de la MONUSCO, les 26 % restants étant liés à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, à la MINUSTAH, à la Mission des Nations Unies au Libéria et à la MINUSS. Aucune allégation n'a été formulée en lien avec une mission politique spéciale. Les allégations liées à des missions de maintien de la paix concernaient 94 victimes, dont 83 % d'adultes et 17 % d'enfants. Les auteurs présumés de ces actes étaient 64 militaires, 14 agents de police et 14 membres du personnel civil. Sur le total des allégations signalées en 2018, 20 (37 %) concernaient des atteintes sexuelles et 34 (63 %) l'exploitation sexuelle d'un adulte²⁶.

B. Autres entités du système des Nations Unies et leurs partenaires opérationnels

71. La sous-déclaration des allégations impliquant du personnel d'autres entités des Nations Unies et du personnel n'appartenant pas aux Nations Unies qui travaille avec des partenaires opérationnels demeure un sujet de préoccupation (voir A/71/818). En 2018, 94 allégations visant du personnel des Nations Unies dans des entités n'intervenant pas dans des opérations de maintien de la paix ont été formulées. Le nombre d'allégations concernant le personnel des partenaires opérationnels a augmenté, passant de 25 en 2017 à 109 en 2018, ce qui laisse penser que les activités de sensibilisation et de proximité ne sont pas sans effets et que les victimes et les témoins ont de plus en plus confiance et comprennent de mieux en mieux pourquoi il est important de dénoncer ces actes.

72. En 2017, afin de mieux comprendre le nombre d'allégations en lien avec les 12 000 membres du personnel venant directement en aide aux bénéficiaires (environ 25 millions de personnes) dans 440 bureaux du monde entier, l'OIM a recruté une agence de communication externe qu'elle a chargée d'évaluer les effets de sa stratégie de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sur la prévention et sur le

²³ Consultable à l'adresse suivante : <https://delegate.un.int/dgacm/delegate.nsf/xaOpenPortal.xsp>.

²⁴ De plus, 33 allégations ont été signalées au BSCI mais ne figuraient pas dans les données soumises par le Groupe déontologie et discipline aux fins de l'établissement du présent rapport pour les raisons suivantes : 10 des 33 allégations étaient couvertes par 3 allégations précédemment formulées (1 en 2016, 1 en 2017 et 1 en 2018) ; il n'y avait pas suffisamment d'informations pour ouvrir une enquête dans sept cas signalés au BSCI ; six allégations étaient considérées comme correspondant à des comportements allant à l'encontre des politiques de non fraternisation et ne contenaient aucun élément indiquant qu'il y ait eu exploitation ou atteinte sexuelle ; quatre allégations concernaient des cas de harcèlement sexuel, d'agression physique ou de demande de reconnaissance de paternité et ont été considérées comme ne contenant aucun élément indiquant qu'il y ait eu exploitation ou atteinte sexuelle ; trois allégations concernaient des agressions sexuelles entre membres du personnel des Nations Unies et non envers des bénéficiaires de l'aide ; une allégation concernait un membre du personnel des Nations Unies non associé à une mission de maintien de la paix ; une allégation n'était pas un cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ; le BSCI a reçu une allégation en 2018, qu'il enregistrera en 2019, lorsqu'elle aura été transmise à l'État Membre concerné. La Coordonnatrice spéciale fera du respect des délais, de la fiabilité et de la cohérence une priorité pour les rapports, à tous les niveaux de l'Organisation, en 2019.

²⁵ Une autre allégation a été ajoutée au total signalé en 2017 pour les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales ; elle avait été omise de mon précédent rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/72/751).

²⁶ Des informations et des précisions supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://conduct.unmissions.org>.

renforcement de la confiance que le personnel avait dans le système de justice interne. En 2018, elle s'est engagée dans une campagne de communication et de sensibilisation au sujet de l'inconduite sexuelle, à l'intention du personnel et des cadres supérieurs, campagne qui a notamment entraîné une augmentation du nombre de cas signalés transférés à son système de justice interne. En outre, elle dirige l'élaboration d'un manuel complet et détaillé à l'intention du personnel de terrain, consacré à la mise en place de programmes de prévention et d'action efficaces.

73. En 2018, le nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dénoncés a augmenté au PAM, dont le bureau d'enquête a reçu beaucoup plus de communications à cet égard (11 concernant des membres du personnel du PAM et 8 liées à ses partenaires opérationnels) qu'au cours des 12 années précédentes (19 rien qu'en 2018 contre 26 au cours des 12 années précédentes). Il est difficile de dire dans quelle mesure cette hausse est imputable à l'augmentation du nombre de cas ou aux effets des activités de sensibilisation incitant le personnel à dénoncer ces actes. Au quatrième trimestre de 2017, le nombre d'allégations signalées au HCR a augmenté, chiffre qui s'est stabilisé en 2018. Trente-quatre allégations concernant des membres du personnel du HCR ont été reçues en 2018, contre 19 en 2017. Au cours de la même période, les allégations concernant des partenaires opérationnels du HCR sont passées de 20 à 83. J'attribue ces chiffres en partie au fait que le HCR a renforcé le réseau mondial des 380 référents en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, que des activités de sensibilisation ont été menées et que les victimes ont été encouragées à parler. L'UNICEF a généralisé la formation dispensée à son personnel et aux partenaires, mis à jour son modèle d'accord de coopération au titre des programmes afin de renforcer la transmission des informations et élargi les mesures de prévention et d'intervention. En 2018, le nombre d'allégations signalées à l'UNICEF a augmenté (15 en 2018, contre 8 en 2017). Sur ces 15 allégations, 12 visaient des partenaires opérationnels, contre 4 en 2017.

C. Forces autres que les celles des Nations Unies

74. Depuis l'adoption de la résolution 70/286 par l'Assemblée générale, la plupart des allégations visant des forces autres que celles des Nations Unies concernent des forces auparavant déployées en République centrafricaine. À de nombreux endroits, dont la Somalie et la région du Sahel, l'ONU n'est pas en mesure de recevoir et de vérifier les allégations parce qu'elle n'a qu'un accès limité à certains lieux où des violations auraient été commises ou qu'elle doit encore établir une présence de surveillance dans d'autres.

75. En 2018, l'ONU a achevé des enquêtes sur deux allégations de viol d'enfants, transmises aux États Membres, comme cela figure dans les données reflétant les allégations visant des membres du personnel des Nations Unies et du personnel lié aux Nations Unies, par nombre de victimes signalées par l'ensemble des entités des Nations Unies, en 2018²⁷. Dix allégations contre des forces autres que celles des Nations Unies précédemment déployées en République centrafricaine sont toujours en cours d'analyse.

XI. Conclusions

76. Consolider la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que la réponse appropriée à y apporter, dans tous les contextes dans lesquels nous opérons demeure une priorité pour le système des Nations Unies. Tout en continuant de progresser et d'intervenir dans les différents secteurs du maintien de la paix et de l'action humanitaire, il nous faut redoubler d'efforts dans les contextes du développement. Au vu des réformes concernant l'architecture du développement et

²⁷ Consultable sur le site Web de la Coordonnatrice spéciale, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/data-allegations-un-system-wide>. Toutes les annexes concernant 2018 sont également disponibles sur ce site Web.

l'impératif lié à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des objectifs nos 5 et 16, il est temps que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays fassent le bilan des structures de coordination et activités concernant la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris l'appui aux victimes. Les coordonnateurs résidents ont des attributions claires dans ces domaines, et je leur demande de travailler à leur exécution en étroite collaboration avec la Coordinatrice spéciale et la Défenseuse des droits des victimes.

77. Je salue les avancées réalisées par la Défenseuse des droits des victimes et les défenseurs des droits des victimes sur le terrain en ce qui concerne l'intégration d'une approche centrée sur la victime dans notre lutte collective contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Je me réjouis à l'idée que vont être développées la sensibilisation aux droits des victimes et des approches visant à faciliter l'élaboration de recommandations afin de renforcer la coopération interinstitutions en matière d'assistance aux victimes au niveau national, comme l'ont demandé les États Membres. Je demande de nouveau que soient nommés d'autres défenseurs des droits des victimes afin de créer un réseau dans les secteurs du maintien de la paix, de l'humanitaire et du développement. Je demande également de nouveau que le fonds d'affectation spéciale bénéficie d'une dotation en ressources continue, offrant les services spécialisés sur le long terme dont les victimes ont besoin.

78. Malgré une amélioration sensible de l'harmonisation des approches, conformément à ma stratégie, il est essentiel d'agir de manière ciblée et attentive. Je continuerai de compter sur la Coordinatrice spéciale afin de préserver et d'accentuer la dynamique et de travailler avec les entités concernées dans le but de garantir le renforcement continu de notre capacité de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et d'y répondre efficacement.

79. Je remercie les États Membres pour leur participation sans faille sur ce point. Je prends note des engagements pris, au plus haut niveau, y compris de la déclaration de Whistler sur la protection contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le domaine de l'aide internationale, de la déclaration conjointe de Tidewater sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les secteurs du développement et de l'humanitaire et des engagements pris lors du Sommet de 2018 sur la protection²⁸, en vue de renforcer les mesures de prévention, y compris au sein de la communauté des donateurs. J'accueille avec satisfaction l'appui qui a permis aux bureaux de la Coordinatrice spéciale et de la Défenseuse des droits des victimes, ainsi qu'à d'autres entités du système, de poursuivre leur travail essentiel. Il est de notre obligation morale et de notre devoir de mettre un terme à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Pour ce faire, nous devons être vigilants et actifs en tout temps. Nous ne devons pas faiblir.

80. Le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale de prendre note du présent rapport.

²⁸ Consultable à l'adresse suivante : <https://g7.gc.ca/fr/presidence-g7/themes/investir-croissance-economique-profite-monde/reunion-ministerielle-g7/reunion-ministres-developpement-g7-sommaire-presidente/declaration-whistler-protection-contre-exploitation-sexuelle-mauvais-traitements-domaine-laide-internationale/> ; www.oecd.org/dac/Tidewater-Joint-Statement-on-Combating-Sexual-Exploitation-and-Abuse.pdf ; et www.gov.uk/government/publications?include_world_location_news=0&publication_filter_option=all&topics%5B%5D=safeguarding-summit-2018.

Annexe

Résumé des initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pendant la période à l'examen

<i>Initiative</i>	<i>Statut</i>
Les droits des victimes : une priorité	
1. Visites sur le terrain de la Défenseuse des droits des victimes	Menées en Haïti, en Jordanie et au Liban
2. Création d'un groupe de travail interinstitutions chargé de faciliter le traitement des demandes en reconnaissance de paternité et les demandes de pension alimentaire	Créé en juin
3. Réalisation, par la Défenseuse des droits des victimes, d'un inventaire pilote des approches relatives aux droits des victimes et des services disponibles	Lancé en août
4. Déploiement de défenseurs des droits des victimes sur le terrain, comme approuvé par l'Assemblée générale	Juillet
5. Élaboration, par le Département de l'appui aux missions, d'un outil de suivi de l'assistance aux victimes destiné aux opérations de paix	Mis en service durant le quatrième trimestre de 2018
6. Élaboration, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'une politique des Nations Unies de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles fondée sur les droits de l'homme	En cours ; devrait s'achever durant le premier trimestre de 2019
Réduction des risques et fin de l'impunité	
1. Pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face ^a	101 signataires
2. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination appelés par le Secrétaire général à présenter des certifications	Décembre
3. Collaboration en vue de l'élaboration d'un dispositif de respect de la discipline et de responsabilité pour les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, ainsi que de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ^b	29 novembre
4. Création, par le Département de l'appui aux missions, d'une trousse de gestion des risques ^c	Lancée en juin ; en cours d'exécution
5. Création de Clear Check, outil électronique de vérification des antécédents du personnel	Lancé en juin
6. Mise au point d'un formulaire de signalement des faits devant permettre une collecte d'informations uniforme	En cours
7. Création d'un outil électronique permettant de rassembler et d'harmoniser les données	Devrait commencer durant le premier trimestre de 2019
8. Application de la Politique commune de 2017 de prise en compte du principe de confidentialité dans la communication d'informations aux autorités nationales lors de la réception et du traitement d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant des personnes sous mandat des Nations Unies	Devrait être promulguée dans une circulaire du Secrétaire général en 2019
9. Élaboration de lignes directrices devant être suivies par les organes d'enquête des Nations Unies dans les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles	Devrait s'achever durant le premier trimestre de 2019

<i>Initiative</i>	<i>Statut</i>
10. Formation des enquêteurs militaires nationaux par le Groupe déontologie et discipline du Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des services de contrôle interne	Organisation de quatre formations à l'intention de 55 militaires originaires de 17 pays fournisseurs de contingents
11. Mise en place, dans les opérations humanitaires et les opérations de paix, de mécanismes locaux de dépôt de plaintes ^d	Mis en place en mars
12. Protocole sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles impliquant les partenaires opérationnels	Adopté en mars
13. Nouvelle publication d'une note verbale de 2016 relative au répertoire des lois militaires nationales sur l'exploitation et les atteintes sexuelles ^e	Août ; réception de 56 cadres juridiques
14. Publication d'une note verbale relative au répertoire des lois policières nationales sur l'exploitation et les atteintes sexuelles	Janvier 2019
Dialogue avec la société civile et des partenaires extérieurs	
1. Organisation de réunion avec la société civile	10 réunions organisées en 2018
2. Nomination, par le Secrétaire général, des membres du Conseil consultatif de la société civile	Devrait avoir lieu durant le premier trimestre de 2019
3. Dialogue entre, d'une part, le Programme alimentaire mondial (PAM), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et, d'autre part, la société civile	2018
Améliorer la communication stratégique pour favoriser l'éducation et la transparence	
1. Cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face ^f	72 chefs d'État et de gouvernement, en exercice ou non
2. Publication, par le Secrétaire général, de la déclaration collective des membres du cercle de dirigeantes et dirigeants	Septembre ; approuvée par 49 chefs d'État et de gouvernement et 22 organismes des Nations Unies
3. Convocation, par la Coordonnatrice spéciale, de réunions rassemblant des représentants des membres du cercle de dirigeantes et dirigeants	Convocation de cinq réunions en 2018 ; en cours
4. Mise à jour du site Web sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels à l'échelle du système ^g	Mis à jour en 2018
5. Établissement de comptes rendus trimestriels sur les allégations reçues par des entités des Nations Unies ^h	En cours
6. Traduction en français du site Web relatif à la déontologie et la discipline sur le terrain ⁱ	Décembre
7. Mise au point d'une application mobile contenant du matériel de formation de l'ONU au format numérique	Pourrait être lancée durant le deuxième trimestre de 2019
8. Organisation, par les missions de maintien de la paix, de campagnes d'information sur les risques et les mécanismes de plainte	En cours
9. Lancement des pages Web du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du HCR et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) relatives à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ^j	Pages créées
10. Lancement, sur Facebook et Twitter, des campagnes « Honouring our values » et « Honorons nos valeurs » (#honouringourvalues) en anglais et en français ^k	Lancées en mars

<i>Initiative</i>	<i>Statut</i>
11. Diffusion d'une vidéo sur l'action menée par l'ONU pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ^l	Diffusée en septembre
Autre	
1. Réalisation, auprès du personnel des Nations Unies, d'une troisième enquête sur l'exploitation et les atteintes sexuelles	Troisième trimestre de 2018
2. Inventaire des ressources à l'échelle du système	Lancé en décembre
3. Étude sur les causes et les conséquences de l'exploitation et des atteintes sexuelles, selon une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes	Concept achevé en février 2018 ; en cours
4. Lancement de l'examen conjoint du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS concernant les cadres de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel	Lancé durant le quatrième trimestre de 2018
5. Nomination, par le HCR, d'une coordonnatrice principale des activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel	Nommée en mars
6. Adoption, par le HCR, d'une stratégie et d'un plan d'action concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel ^m	Lancés en mai
7. Déploiement, par le HCR, d'un réseau de 380 référents en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	Juillet
8. Réalisation, par le HCR, d'une enquête sur les difficultés rencontrées dans la collecte et le traitement des données visant à renforcer les mécanismes locaux de plainte et de communication de l'information	Menée à bien en septembre
9. Évaluation indépendante de l'UNICEF ⁿ	Lancée en février ; réponse de la direction publiée en septembre
10. Modification, par l'UNICEF, de divers accords de coopération et organisation d'une formation relative au protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et violences sexuelles impliquant des partenaires opérationnels	Juin
11. Création, par l'UNRWA, d'un groupe de travail chargé de concevoir des moyens de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel	Créé en février
12. Publication, par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), d'un manuel sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel	Publié en juin
13. Création, par le Programme alimentaire mondial, de comités spéciaux mixtes du Conseil de gestion et du Conseil exécutif chargés de la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles, du harcèlement sexuel et de la protection des lanceurs d'alerte	Créés en mai et en octobre, respectivement
14. Création, par le Programme alimentaire mondial, d'un groupe consultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles visant à renforcer le partage des connaissances et les capacités des centres de liaison	Créé en septembre

<i>Initiative</i>	<i>Statut</i>
Comité permanent interorganisations	
1. Adoption d'une stratégie en faveur de la défense de la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels et de l'action menée pour y faire face ^o	Adoptée en novembre
2. Diffusion, auprès des coordonnateurs de l'assistance humanitaire et des réseaux de référents chargés de cette question, de la stratégie en faveur de la défense de la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels et de l'action menée pour y faire face	Novembre
3. Nomination de la Directrice générale de l'UNICEF comme défenseure de la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels	Organisation internationale pour les migrations (OIM) : 2011-2018 UNICEF : 2018-2019 HCR : 2019-2020
4. Organisation d'une réunion entre, d'une part, le Comité permanent interorganisations et l'équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel et, d'autre part, les organes d'enquête	Novembre
5. Création d'un fonds du Bureau de la coordination des affaires humanitaires visant à renforcer les capacités d'enquête	Juin
6. Formation de formateurs, au niveaux national et régional, sur les mécanismes interinstitutions locaux de dépôt de plaintes	2017-2018
7. Lancement, par l'Organisation internationale pour les migrations, d'initiatives collectives de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau des pays	Bangladesh, 2017, et République arabe syrienne, 2018
8. Recensement, par le FNUAP, des services mis à la disposition des victimes de la violence de genre	Lancé durant le dernier trimestre de 2018

Note : Pour en savoir plus au sujet des initiatives entreprises depuis 2016, voir www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/fact-sheet-secretary-general%E2%80%99s-initiatives-prevent-and-respond-sexual-exploitation-and-abuse (en anglais).

^a Disponible à l'adresse www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/voluntary-compact.

^b Disponible (en anglais) à l'adresse www.peaceau.org/uploads/english-final-sea-policy-for-au-psos.pdf.

^c Disponible (en anglais) à l'adresse https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/dpko-dfs_sea_risk_toolkit_28_june_2018_modified.pdf.

^d Voir <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-populations-including-protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-50> (en anglais).

^e Voir <https://peacekeeping.un.org/fr/standards-of-conduct>.

^f Voir www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/circle-leadership.

^g Voir www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr.

^h Voir www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/compte-rendu-actualis%C3%A9-trimestriel-3-novembre-2017.

ⁱ Voir <https://conduct.unmissions.org/fr>.

^j Voir www.undp.org/content/undp/fr/home/accountability/combating-sexual-exploitation-and-abuse.html, www.unhcr.org/our-fight-against-sexual-exploitation-abuse-and-harassment.html (en anglais) et www.unfpa.org/protection-sexual-exploitation-and-abuse (en anglais).

^k Voir également <https://trello.com/b/8dsqvTYY/sexual-exploitation-and-abuse> (en anglais).

^l Disponible (en anglais) à l'adresse <http://webtv.un.org/watch/player/5846468853001>.

^m Disponible (en anglais) à l'adresse www.unhcr.org/5b2cb6284.

ⁿ Voir www.unicef.org/fr/communiqués-de-presse/position-de-lunicef-à-légard-de-l'exploitation-et-des-abus-sexuels-et-du-harcèlement-sexuel et www.unicef.org/evaluation/index_102739.html (en anglais).

^o Voir <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-senior-focal-points-sexual-exploitation-abuse-and-harassment/content/strategy-protection-and> (en anglais).